

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL1088

présenté par
M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 2

I. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 2° Au dix-septième alinéa, après le mot : « travail », sont insérés les mots : « , du dialogue social » ; ».

II. – En conséquence, avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'article 34 de la Constitution est ainsi modifié : »

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« 1° Au quinzième alinéa, après... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des réformes récentes sur le droit du travail, la possibilité du développement du dialogue entre syndicats et entreprises comme moyen de conciliation a été évoquée. Il s'agit en effet d'un pilier de la régulation du droit du travail et du cadre professionnel.

Il importe donc de l'inscrire dans la Constitution, à l'article 34 comme base pour le législateur qui pourra s'en prévaloir dans la proposition de normes futures.